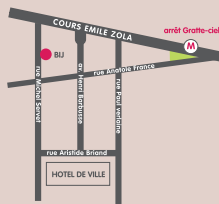


Install' TOÏT

SOUTIEN À LA PREMIÈRE INSTALLATION
DANS UN LOGEMENT À VILLEURBANNE

18-26 ANS

villeurbanne



RETRAIT DU DOSSIER ET RENCONTRE AVEC UN CONSEILLER SUR RENDEZ-VOUS

Horaires de permanences :

Lundi : 14-18 h ; mercredi : 10-13 h ; jeudi : 14-19 h ; vendredi : 11-13 h
Bureau Information Jeunesse (BIJ) 15, rue Michel-Servet

mail : install.toit@mairie-villeurbanne.fr / **Tél. :** 04 72 65 97 13 /

www.villeurbanne.fr - www.jeunes.villeurbanne.fr

ACCÈS : Métro ligne A, arrêt Gratte-ciel/ Station vélo'v numéro 10079

Install' TOÏT

18-26 ANS

SOUTIEN À LA PREMIÈRE INSTALLATION
DANS UN LOGEMENT À VILLEURBANNE



LES OBJECTIFS :

- > Promouvoir l'autonomie des jeunes à Villeurbanne
- > Accompagner les jeunes dans leur première installation
- > Apporter un soutien financier suite aux dépenses engagées
- > Informer sur le logement et les aides existantes

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

- > avoir entre 18 et 26 ans révolus,
- > s'installer pour la première fois en location dans un logement autonome non meublé,
- > s'installer sur la commune de Villeurbanne,
- > avoir signé le bail depuis moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier complet,
- > avoir signé un bail de 3 ans dans le parc privé, de 1 an dans le parc public ou de 6 mois dans le parc associatif,
- > être dans une démarche d'autonomie : pouvoir justifier de revenus propres pour le paiement du loyer résiduel et les dépenses du quotidien

L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois par demandeur.

Les avenants au bail ne sont acceptés que dans le cas d'une colocation.

// IMPORTANT //

Tout bail doit être signé depuis moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.

Tout dossier complété et correspondant aux critères ci-dessus est éligible.
Il sera proposé en commission qui décidera de l'attribution ou non de l'aide.

L'aide individuelle accordée s'élève à 350 euros (600 euros pour un couple) versée sous forme de chèque numéraire.

La remise de l'aide se fera à l'occasion d'une information collective obligatoire concernant les droits et devoirs des locataires et des bailleurs.

PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR

Photocopies lisibles pour le demandeur et pour le conjoint le cas échéant

- > Bail de location du logement, en entier, signé au nom du demandeur (Présentation de l'original du bail obligatoire.)
 - > Carte d'identité ou titre de séjour ou carte de résident
 - > 6 derniers avis de paiement ou bulletins de salaire
 - > Dernier avis d'imposition (pour les ou le locataire imposable)
 - > Justificatifs de toutes les ressources (droits au chômage, RSA, notification d'attribution de bourse, contrats de travail, allocations, prêt étudiant...)
 - > Attestation ou simulation des prestations de la Caisse d'Allocation Familiale (APL, AL,...).
 - > Pour le demandeur: Justificatif du dernier logement occupé le cas échéant (dernière quittance de loyer, ancien bail, attestation d'hébergement...).
-

Le retrait du dossier d'instruction se fait obligatoirement sur rendez-vous auprès d'un conseiller, aux horaires de permanence.

Horaires de permanence :

Lundi : 14 h-18 h

Mercredi : 10 h-13 h

Jeudi : 14 h -19 h

Vendredi : 11 h-13 h

Bureau information jeunesse (Bij)

15, rue Michel-Servet

Villeurbanne

Tél. : 04 72 65 97 13

Lundi : 11 h-13 h et 14 h-18 h

Mardi : 14 h -18 h

Mercredi : 10 h-13 h et 14 h-18 h

Jeudi : 11 h-19 h

Vendredi : 11 h-13 h et 14 h-17 h

mail : install.toit@mairie-villeurbanne.fr

www.villeurbanne.fr

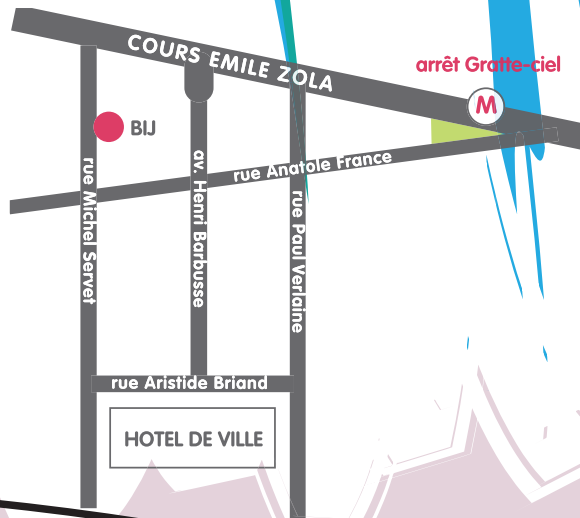
www.jeunes.villeurbanne.fr

ACCÈS

MéTRO ligne A, station Gratte-ciel

www.tcl.fr

station Vélo'v n° 10079



villeurbanne